

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 6

SCRUTIN : POUR : 72

ABSTENTION : 0 CONTRE : 1 NÉ SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Bertrand FRANET

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
Mme Anne ERSCHENS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. François HELIE	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Roland PONSAA	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Jean DUBUET	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Habitat - Accueil des Gens du voyage : Approbation de la tarification 2015 des équipements communautaires

Il est rappelé que :

- Le Grand Dijon fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux usagers de ses équipements d'accueil (caution, droit de place, prix des fluides, ...). La tarification est établit en fonction de la nature des équipements et des caractéristiques des séjours (durée, nombre de caravanes, ...).
- Les équipements d'accueil du Grand Dijon sont constitués de deux aires d'accueil et d'une aire de grand passage.
- La gestion comptable dont la perception des redevances auprès des usagers est assurée par le prestataire gestionnaire des aires du Grand Dijon et pour le compte de la collectivité, via la Régie d'avances et de recettes « Gens du voyage ».

I. Les aires d'accueil

La tarification afférente au droit de stationnement est appliquée de manière identique sur les deux aires de séjour, celle de Dijon ("Cité des Peupliers" ; 50 places-caravane) et celle de Chevigny-Saint-Sauveur (« Les Quatre Poiriers » ; 24 places-caravane). Seuls les tarifs de l'eau diffèrent selon la commune d'implantation de l'équipement.

Pour 2015, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2014.

II. L'aire de Grand passage

Situé 25 boulevard Petitjean, cet équipement, destiné à l'accueil estival de groupes de mission, a une capacité permettant d'accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Il est précisé que l'équipement, dans la recherche d'une optimisation de son utilisation, peut servir à l'accueil de groupes familiaux de gens du voyage ainsi qu'au stationnement des professionnels de la fête foraine.

Tarification « applicable » aux gens du voyage :

Pour 2015, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2014.

Elle est fonction du nombre de caravanes composant le groupe accueilli, tant pour le montant de la caution (de 200 à 2000 €) que pour le montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères (de 100 à 350 €).

La facturation des fluides intervient sur la base de la consommation réelle mesurée aux compteurs installés à l'entrée de l'aire et selon les tarifs en vigueur incluant les coûts d'abonnement.

Tarification « applicable » aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les coûts des fluides consommés.

Le montant de la redevance est calculé par caravane en fonction de sa longueur. Elle s'échelonne ainsi de 74,80 € à 197,50 €.

La gestion comptable de cet accueil est assurée via la Régie de recettes « Forains ».

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** la tarification 2015 concernant les équipements communautaires d'accueil des gens du voyage, selon les dispositions ci-avant énoncées et figurant en annexe ;
- **d'approuver** le règlement intérieur ainsi que la convention d'occupation temporaire de l'aire de Grand Passage, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil par les gestionnaires-régisseurs désignés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Grand Dijon

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Tarification 2015 des équipements communautaires

Annexe à la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2014

I. Les aires d'accueil

◆ *Montant de la caution* : 75 € par famille

◆ *Redevance de stationnement* : 2 €/nuitée

La tarification spécifique en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et bénéficiaires des minima sociaux repose sur un forfait de 7 € par semaine.

◆ *Avance sur consommation des fluides et sur la redevance de stationnement (à verser à l'entrée sur l'aire)* : 55 € par famille

S'agissant des fluides, les facturations portent sur les volumes consommés et incluent le coût des abonnements. La tarification de l'électricité est de 0,15 € par KWH consommé.

Il est précisé que pour l'eau, le prix du mètre cube d'eau diffère selon les communes. *Les tarifs 2015 applicables seront connus en début d'année.*

II. L'aire de Grand passage

Tarifications applicables aux gens du voyage :

Les dispositions suivantes s'appliquent selon le nombre de caravanes du groupe accueilli :

◆ *Montant de la caution* :

1. jusqu'à 20 caravanes : 200 €
2. de 21 à 60 caravanes : 500 €
3. de 61 à 110 caravanes : 1000€
4. de 111 à 150 caravanes : 1500 €
5. de 151 à 200 caravanes : 2000 €

◆ *Montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire* incluant le ramassage des ordures ménagères :

1. jusqu'à 20 caravanes : 100 €
2. de 21 à 60 caravanes : 180 €
3. de 61 à 110 caravanes : 225 €
4. de 111 à 150 caravanes : 290 €
5. de 151 à 200 caravanes : 350 €

◆ *Facturation des fluides sur la base de la consommation réelle mesurée aux compteurs installés à l'entrée de l'aire incluant les coûts d'abonnement*

- Électricité : 0,15 € le KWH consommé
- Eau : *en attente des tarifs 2015*

Tarifications applicables aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les coûts des fluides consommés. Le montant de la redevance par caravane est calculé en fonction de sa longueur.

LONGUEUR DE LA CARAVANE	TARIF APPLICABLE PAR CARAVANE
< 4.5 mètre-linéaire (ml)	74.80 €
De 4.5 à 7 ml	110 €
De 7.01 à 10 ml	147.50 €
> à 10 ml ou à rallonges	197.50 €



ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE située 25, Boulevard Petitjean à Dijon

Préambule

L'aire de « grand passage » a été réalisée en application du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017. Sa capacité d'accueil est d'environ 200 caravanes.

Le terrain d'assiette de l'aire est la propriété de la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Celle-ci assume les droits et obligations du propriétaire. La gestion de l'aire a été confiée à la Société SG2A l'Hacienda dont le siège est 355, rue des Mercières à Rilleux-la-Pape 69140.

I. Conditions générales :

1. L'aire est réservée à l'accueil de groupes se réunissant sous l'autorité d'un responsable de groupe.
2. Elle est équipée d'une alimentation en eau potable et en électricité ainsi que d'un réseau d'assainissement.
3. Le Grand Dijon ou le gestionnaire de l'équipement ne peuvent être tenus responsables en cas de vols ou de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux et déclinent également toute responsabilité à l'égard de litiges pouvant opposer les voyageurs entre eux.
4. Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement de l'aire. Tout manquement constaté par le gestionnaire au présent règlement sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter l'aire dès notification de ce retrait. L'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire.
5. En cas de dépassement de la durée autorisée de stationnement, une procédure d'expulsion des occupants par la saisine de l'autorité préfectorale et du procureur sera mise en œuvre.
6. Toute détérioration constatée et tout manquement au règlement entraînera une retenue sur caution ou une facturation complémentaire égale aux montants des réparations.
7. Un exemplaire du présent règlement est porté à la connaissance de toute personne sollicitant une admission sur l'aire de stationnement, qui en acceptera expressément les dispositions par la signature de la **convention d'occupation des lieux** en préalable à l'installation du groupe.

II. Conditions d'accès et de séjour sur l'aire :

1. Rappels :

L'aire de stationnement est réservée aux groupes. L'accès est rigoureusement interdit sans autorisation. Cette autorisation est délivrée par l'agent d'accueil du gestionnaire missionné par la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Elle est délivrée dans la limite des places disponibles et soumise aux conditions suivantes :

- avoir des véhicules et caravanes en état de marche - article 1^{er} du décret 72/37 du 11 janvier 1972-,
- avoir contracté une ou des polices d'assurance pour les véhicules mobiles ainsi que pour la responsabilité civile des participants,
- avoir satisfait aux obligations légales et d'assurances concernant l'accueil éventuel d'un public,
- avoir rempli l'ensemble des modalités figurant au point 2 du présent règlement.

Le responsable du groupe devra indiquer de façon précise le nombre de caravanes faisant partie de son groupe et ne pas accepter d'autres voyageurs sur l'aire.

2. Modalités d'accès et de départ :

Les admissions et les départs se font uniquement en présence de l'agent d'accueil du gestionnaire. Un état des lieux est établi à l'entrée et à la sortie.

L'accès à l'aire est subordonné à :

- la signature de la convention d'occupation par le Responsable du groupe valant acceptation du règlement intérieur de l'aire par l'ensemble du groupe,
- la présentation d'une pièce d'identité et des cartes grises du Responsable du groupe,
- au versement de la caution qui sera restituée lorsque les occupants libéreront leur emplacement en parfait état de propreté, sans dégradation ni dette. Seront prélevés, le cas échéant, les coûts de réparations des dégradations. La caution sera conservée tant que l'aire ne sera pas libre de toute occupation et que la totalité des facturations ne sera pas réglée.
- au paiement de la redevance de stationnement hebdomadaire correspondant à la première semaine du séjour.

3. Conditions de stationnement

- La **durée de stationnement** autorisée est de 15 jours consécutifs maximum.
- Le stationnement est conditionné au respect des modalités d'accès et de départ ainsi qu'**au paiement de la redevance de stationnement et des fluides consommés.**

III. Responsabilités des voyageurs :

- Les installations et les espaces verts sont mis à disposition des usagers qui les utilisent sous leur responsabilité selon leurs besoins.
- La responsabilité civile et pénale des usagers sera engagée en cas de détérioration de matériel, bâtiments ou végétaux.
- Les parents sont civilement responsables de leurs enfants.
- Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.
- Les véhicules ne devront pas entraver la circulation,
- Toute installation fixe ou construction par les usagers est interdite.
- Le **brûlage** est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage. Les travaux de déferrage sont interdits.
- Est interdit également le **rejet des huiles usagées** dans le réseau d'eaux pluviales et usées.
- Les **ordures ménagères** doivent être déposées à l'endroit indiqué. Les dépôts de tous autres déchets (branches, épaves diverses, ferraille, matières dangereuses : essence, produit chimique, acides, solvants) sont interdits.
- Les **animaux domestiques** sont tolérés à la condition qu'ils n'occasionnent aucune gêne aux autres occupants et ne présentent pas un comportement nuisible ou dangereux.
- L'aire devra en fin de séjour être rendue en un état de propreté identique à celui du début du séjour.
- Le responsable du groupe devra répondre, en fin de séjour, du départ de tous les voyageurs installés sur le Grand Passage.

Fait à Dijon, le

Signature du Responsable du groupe



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE POUR RASSEMBLEMENTS CULTUELS ET/OU FAMILIAUX

ENTRE

D'une part, la Communauté de l'agglomération dijonnaise appelée « Grand Dijon », représentée par la Société SG2A l'Hacienda, gestionnaire de l'équipement

ET,

D'autre part,
Monsieur....., responsable du groupe.

Adresse

.....
.....

Téléphone :

Numéros de plaques d'immatriculation du véhicule et de la caravane du responsable :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'aire de Grand Passage du Grand Dijon en vue de permettre son utilisation lors de rassemblements culturels et/ou familiaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

Sur un équipement du Grand Dijon, situé 25, Boulevard Petitjean à Dijon et géré par la société. « SG2A l'Hacienda », le stationnement des véhicules et caravanes faisant partie du groupe placé sous la responsabilité de :

Monsieur

est autorisé pour une période de jours,

soit du à heures au à heures.

Le nombre de caravanes du groupe est de .

Article II – Obligations des utilisateurs

Les utilisateurs s'engagent à verser la caution, la redevance de stationnement et le prix des fluides consommés, au gestionnaire de l'aire missionné par le Grand Dijon, à savoir le représentant de la société SG2A :

- **la caution**, à verser avant l'entrée sur l'aire, **d'un montant de :**

8. jusqu'à 20 caravanes : 200 €,
9. de 21 à 60 caravanes : 500 €
10. de 61 à 110 caravanes : 1000€,
11. de 111 à 150 caravanes : 1500 €,
12. de 151 à 200 caravanes : 2000 €.

2. **la redevance de stationnement hebdomadaire** incluant le ramassage des ordures ménagères à verser avant l'entrée sur l'aire pour la 1^{ère} semaine de stationnement et la veille de la 2^{ème} semaine pour la suivante le cas échéant :

13. jusqu'à 20 caravanes : 100 €
14. de 21 à 60 caravanes : 180 €
15. de 61 à 110 caravanes : 225 €
16. de 111 à 150 caravanes : 290 €
17. de 151 à 200 caravanes : 350 €

L'électricité est facturée à 0,15 € le Kwh et le mètre cube d'eau consommé à euros. *(Le tarif du m3 2015 sera connu en début d'année).*

Les utilisateurs déclarent prendre les lieux dans un état compatible avec les commodités de circulation et de stationnement. A cet égard, les utilisateurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à le restituer dans l'état initial. **Un état des lieux** contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour. Dans le cas où l'aire ne serait pas rendue dans un état de fonctionnement et de propreté identique, les sommes nécessaires aux réparations ou au nettoyage seront déduites de la caution.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'aire de Grand Passage ci-annexé.

Le responsable du groupe sera garant de la gestion en bon père de famille du séjour. Il aura en charge d'assurer la sécurité du site et de ses usagers durant toute la durée du stationnement.

Le respect des jours et heures d'arrivée et de départ du groupe est impératif.

Article III – Enlèvement des déchets ménagers

L'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le prestataire de la Communauté du Grand Dijon. Les voyageurs doivent veiller à la bonne gestion de leurs déchets ménagers. Pour ce faire, ils utiliseront les conteneurs mis à leur disposition. Tout dépôt d'autres déchets que les déchets ménagers est interdit.

Article IV – Conditions de mise à disposition de l'aire

La présente Convention d'occupation temporaire est à remettre au gestionnaire missionné par le Grand Dijon, dûment signée, avant l'entrée sur l'aire.

Fait à _____, le _____

*Pour le Groupe,
Le Représentant,
Lu et approuvé,*

*Pour le Grand Dijon,
Le Gestionnaire de l'aire,*

La signature du représentant vaut acceptation de la présente convention et du règlement intérieur annexé.